

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2017

Le vingt-quatre janvier deux mille dix sept à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 18 janvier 2017, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUADJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Jean-Charles COLAS-ROY, Mme Agnès BUSCARET-MASSOL, Mme Asra WASSFI et M. Xavier DENIZOT.

Absents :

Mme Cosima VACCA (pour le vote des délibérations n°1 et 2), Mme Monique DENADJI (pour le vote de la délibération n°1), M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Georges OUADJAUDI (pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°3 à 27), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°1 et 2) et M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°1 et 2).

Pouvoir :

M. Kristof DOMENECH a donné pouvoir à Mme Monique DENADJI (pour le vote des délibérations n°3 à 27), Mme Houriya ZITOUNI a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. Brahim CHERAA, Mme Marie-Lou HEMMERY a donné pouvoir à M. Franck CLET, Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI (pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°12 à 27), M. Abdellaziz GUESMI a donné pouvoir à M. Jean-Charles COLAS-ROY (pour le vote des délibérations n°12 à 27) et Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°21 à 27).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme DIANA KDOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de la Faculté d'Economie de Grenoble.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

M. Pierre GUIDI comme titulaire
M. Jean CUPANI comme suppléant

Pour représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du conseil de composante de la Faculté d'Economie de Grenoble.

*Adoptée : 24 voix pour
24 pour Majorité
1 NPPPV Conseiller municipal Indépendant
6 NPPPV Couleurs SMH
1 abstention Les Républicains*

2. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec la Préfecture de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Saint-Martin-d'Hères pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1er février 2017 pour une durée d'un an, avec reconduction tacite.

Adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

3. Budget primitif 2017 - Budget Principal.

APPROUVE

Le budget équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap 011	Charges à caractère général	8 435 377,25
012	Charges de personnel	35 644 032,00
65	Contingents et subventions versés	5 771 142,18
66	Charges financières	593 099,74
67	Charges exceptionnelles	57 620,00
68	Provisions	0,00
014	Atténuation de produits	88 038,00
	Dép. Réelles de Fonctionnement	50 589 309,17
042	Dotations aux amortissements	3 850 000,00
023	Virement à la section d'invt	85 188,71
	TOTAL DF	54 524 497,88

Épargne brute 3 927 856
Épargne nette 898 692

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap 013	Atténuation de charges	491 703,75
70	Produits des services	2 916 983,00
73	Impôts et taxes	34 608 430,60
74	Dotations et subventions	16 162 431,97
75	Autres produits de gestion courante	279 643,76
76	Produits financiers	37 971,80
77	Produits exceptionnels	20 000,00
	Rec. Réelles de Fonctionnement	54 517 164,88
042	Dotations aux amortissements (sub)	7 333,00

TOTAL RF 54 524 497,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap 040	Dotation aux amortissements (sub)	7 333,00
20, 204, 21, 27	Dépenses d'équipement (opérations comprises, yc. Reports 2016)	13 823 663,28
10	TLE	10 000,00
16	Remb capital dette et cautions	3 029 163,86
23	Avances forfaitaires	100 000,00
	TOTAL DI	16 970 160,14

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap 040	Dotation aux amortissements	3 850 000,00
021	Virement de la SF	85 188,71
024	Produits des cessions	130 000,00
10	FCTVA	1 500 000,00
13	Subventions (yc. Reports)	1 604 038,89
16	Emprunt d'équilibre	9 048 342,03
23	Avances forfaitaires	100 000,00
27	Prod. financiers (remb dette eau, cession Dau)	652 590,51
	TOTAL RI	16 970 160,14

*Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
1 contre Conseiller municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens*

4. Budget primitif 2017 – Budget Annexe Cinéma.

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget primitif annexe cinéma pour 2017 équilibré comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	126 322,00 €
012	Charges de personnel	284 018,05 €
65	Autres charges de gestion courante	1 710,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
	DRF	412 150,05 €
042	Dotations aux amortissements	23 866,13 €
023	Virement à la section d'invt	185,82 €
	TOTAL DF	436 202,00 €

Épargne brute 16 265,95
Épargne nette 16 265,95

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Dotation aux amortissements (sub)	7 786,00 €
21	Investissement	227 594,00 €
21	Réinscription de reports	3 916,89 €
	TOTAL	239 296,89 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services	98 510,00 €
74	Sub du budget principal	288 061,00 €
74	Dotations, subventions	29 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 445,00 €
	RRF	428 416,00 €
042	Dotations aux amortissements (sub)	7 786,00 €
	TOTAL RF	436 202,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Dotation aux amortissements	23 866,13 €
021	Virement de la SF	185,82 €
16	Emprunt d'équilibre	215 244,94 €
	TOTAL	239 296,89 €

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 contre Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens*

5. Actualisation des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement) sur le Budget Principal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De réviser les AP/CP, en dépenses et recettes, pour les opérations présentées dans le tableau ci-joint.

DIT

Que les Crédits de Paiement (CP) pour ces opérations, non mandatés sur l'exercice, sont reportés automatiquement sur les CP de l'exercice de l'année suivante.

Que les crédits de paiement, tels qu'indiqués dans le tableau joint, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

Que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

*Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
1 NPPPV Conseiller municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens*

6. Convention définissant les modalités de mise à disposition aux communes intéressées, d'un logiciel Ofeaweb d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels (observatoire fiscal) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec Grenoble Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes-Métropole, de mise à disposition de l'outil informatique OFEAWEB logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels (observatoire fiscal),

DIT

Que les éventuelles dépenses complémentaires sont imputées au budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

7. Convention d'abonnement avec le prestataire GFI pour l'accès annuel à l'outil Ofeaweb d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels (observatoire fiscal) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec GFI.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et GFI, permettant l'accès au progiciel fiscalité, et fixant les conditions d'assistance téléphonique.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

8. Mandat spécial – Déplacement à Paris le 8 décembre 2016 – M. le Maire – Remise du label EcoQuartier 2016 et Déplacement en Belgique du 26 au 30 décembre 2016 – Jérôme RUBES – Rencontre entre jeunes et Elus locaux à Molenbeek.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

- Déplacement à Paris le 8 décembre 2016 - M. le Maire - Remise du label EcoQuartier 2016,
- Déplacement en Belgique du 26 au 30 décembre 2016 - Jérôme RUBES - Rencontre entre jeunes et élus locaux à Molenbeek.

DECIDE

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- pour le déplacement à Paris, le 8 décembre 2016 : 25,00 € pour les frais de restauration,
- pour le déplacement en Belgique, du 26 au 30 décembre 2016 : 156,00 € pour les frais d'hébergement, 61,00 € pour les frais de restauration et 236,56 € pour les frais de transport.

Adoptée : 27 voix pour

27 pour Majorité

1 contre Conseiller municipal Indépendant

7 NPPPV Couleurs SMH

2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens

9. Cadeaux gastronomiques offerts aux retraités martinérois : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour la refacturation de l'achat des cadeaux gastronomiques en 2016 pour un montant de 34 072,50 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

10. Convention de gestion de services pour le suivi et la maintenance des véhicules de Grenoble-Alpes Métropole affectés à la gestion de l'eau : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville et la Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2017 pour le suivi et la maintenance des véhicules affectés à la gestion de l'eau.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

11. Convention de gestion de services pour le suivi et la maintenance des véhicules de Grenoble-Alpes Métropole affectés à la gestion de la voirie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville et la Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2017 pour le suivi et la maintenance des véhicules affectés à la gestion de la voirie.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

12. Ouverture à la vente par l'OPAC 38 de 295 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'application des dispositions actées lors de la cession du patrimoine de la ville : Avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

EMET

Un avis favorable à l'ouverture à la vente des 295 logements de l'OPAC 38 définis dans l'annexe 1 avec un objectif de vendre une centaine de logements.

*Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
1 contre Conseiller municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 contre Les Républicains*

13. Définitions des modalités d'aides allouées dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Potié » afin de minorer l'augmentation des loyers liée à ces travaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière entre la Ville et l'OPAC38.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière entre la ville et l'OPAC

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

14. Convention de collaboration entre la Ville et l'Université Grenoble Alpes (UGA) dans le cadre de la mission d'évaluation du Plan de Lutte Contre les Discriminations : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention, ci-annexé, qui modifie la durée de convention et de mise en œuvre de l'étude ainsi que les modalités financières initiales.

PRÉCISE

Que la participation financière supplémentaire de la ville s'inscrit dans le financement 2016 du Plan de Lutte Contre les Discriminations (Grenoble Alpes Métropole) dans le cadre du contrat de ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que la dépense correspondante est inscrite sur la ligne budgétaire LOGEME/72/617/PVCI/PRINTEGAL – Exercice 2016.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

15. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

Les créations et suppressions de postes suivantes :

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Direction Générale Adjointe Services à la Population			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif territorial principal 2ème classe, indices bruts 351 à 479)	Réorganisation interne – transfert des accueils de quartiers	Service enfance
Direction Générale Adjointe Services à la Population			
1 poste relevant du cadre d'emploi des psychologues à temps complet (grade psychologue de classe normale à psychologue hors classe, indices bruts 379 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emploi des psychologues à temps non complet 31,5/35ème (grade psychologue de classe normale, indices bruts 379 à 801)	Augmentation du temps de travail	Service petite enfance
1 poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps non complet 21/35ème (grade infirmier en soins généraux de classe normale à infirmier en soins généraux hors classe, indices bruts 420 à 743)	1 poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps non complet 17,5/35ème (grade infirmier en soins généraux de classe normale, indices bruts 420 à 633)	Augmentation de temps de travail	Centre de planification
Direction Générale des services techniques			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste à temps non complet 22/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 347 à 548)	1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 347 à 548)	Recrutement sur poste vacant	Agents entretien
Direction Générale des services techniques			
1 poste à temps non complet 14/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 347 à 548)	1 poste à temps non complet 28/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 347 à 548)	Recrutement sur poste vacant	Agents entretien

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

16. Secteur Renaudie – Echange d'une place de parking boxée contre une place de parking boxée avec soulte pour M. FAUCON dans le parking B9 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession dans le cadre d'un échange d'une place de parking appartenant à M. Faucon contre une place de parking boxée appartenant à la Ville.

DIT

Que cet échange sera réalisé avec soulte pour une valeur de 1000 euros, à charge de M. FAUCON.

Que les dépenses liées à ce dossier sera imputée au compte FONCIE /820/2138/1202.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

17. Travaux d'entretien et réparation des installations de chauffage – plomberie des bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°14/041 passé avec la société SPIE SUD EST.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant de transfert n°1 du marché 15-041 avec la société SPIE Sud Est, dont le siège social est 4, avenue Jean Jaurès – 69551 Feyzin Cédex.

Les conditions initiales dudit contrat restent inchangées.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

18. Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n°15/048-02 - lot n°2 « gros œuvre - curage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°4 avec la société S.E.B.B.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°4 au marché n°15-048-02 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – lot n°2, pour un montant en plus-value de + 39 427 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°4 au marché passé avec la société SEBB, domiciliée 1, rue du Pré Ruffier à Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

19. Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du Groupe scolaire H. Barbusse – Marché n°15-048-07 lot n°7 "Doublages-Cloisons-Plafonds" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°15-048-07 passé avec la société LAYE.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°15-048-07 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – lot n°7, pour un montant en plus-value de + 1 180 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société LAYE, domiciliée 6, rue des Iles – Z.I. - 38420 Domène.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

20. Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n°15048-14 - lot n°14 « électricité courants fort et faible » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 avec la société SNEF.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°15-048-14 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – lot n°14, pour un montant en plus-value de + 12 072,16 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société SNEF, domiciliée Z.I. Centr'Alp – 178, route Mayoussard – 38430 Moirans.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

21. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) de la ville de Meylan, pour un enfant martinérois accueilli durant l'année scolaire 2015-2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Meylan pour la scolarisation d'un enfant martinérois en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2015/2016.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 1 041 €.

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

22. Marché aux Fleurs : Date et tarifs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer :

- La date de la 23^{ème} édition du Marché aux Fleurs **au samedi 29 avril 2017,**
- Un droit d'inscription à 34,20 € TTC pour 8 mètres linéaires et 4,40 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre.

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

23. Foire verte du Murier 2017 : Demande de subventions auprès du département, de la Métropole, du Crédit Agricole et des communes partenaires.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'organisation de la 27^{ème} Foire Verte du Mûrier pour un montant prévisionnel total de dépenses à hauteur de 26.000 € TTC (coût du personnel compris).

SOLLICITE

Pour l'édition 2017 :

- auprès de Grenoble Alpes Métropole, sa participation financière à hauteur de 1.525 € ou la plus élevée possible
- auprès du Département sa participation financière à hauteur de 1.525 €,
- auprès du Crédit Agricole, sa participation financière à hauteur de 400 €,
- auprès des communes partenaires (Saint Martin d'Uriage, Venon, Poisat, Murianette, Eybens, Herbeys et Gières) : leur participation financière au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses afférentes à cette opération seront assurées pour partie, par subventions sollicitées auprès du Département, de Grenoble Alpes Métropole, de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, du Crédit Agricole et des communes partenaires, que le solde étant pris en charge par le budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

24. Foire Verte du Mûrier 2017 : Date et tarifs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer :

- la date de la 27^{ème} Foire Verte du Mûrier, **au dimanche 21 mai 2017,**
 - les tarifs pour 2017 comme suit :
- | | |
|--|---------------------------|
| - Pour les éleveurs : | Gratuit |
| - Pour les producteurs | Gratuit |
| - Pour les manèges et promenades en ânes | 60 € TTC |
| - Pour les autres exposants : | |
| 1. Tarif forfait de 3 mètres : | 32,65 € t.t.c. |
| 2. Le mètre linéaire supplémentaire | 4,20 € t.t.c. |
| - Pour l'accès au parking : | 2 € par véhicule visiteur |

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

25. Marché de Noël 2017 : Dates et tarifs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer la date de la 16^{ème} édition du Marché de Noël les samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017.

De fixer les tarifs comme tels :

TARIFS ASSOCIATIONS POUR LES 2 JOURS		
	Emplacement de 4,5 ml	52,00 €
TARIFS COMMERÇANTS POUR LES 2 JOURS		
	Emplacement de 3 ml	75,00 €
	+ 13 € le ml supplémentaire	
	(sans chapiteau)	
	Métrage	13,00 € /ml
	Manège	70,00 €

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

26. Réaménagement d'un local situé au 1^{er} étage du B31 dans le cadre du projet de santé partagé : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour le réaménagement du local situé au 1^{er} étage du B31 dans le cadre du projet de santé partagé.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

27. Mon Ciné : Structuration d'un parcours culturel "Et si on allait à Mon Ciné !" en direction des enfants scolarisés dans les écoles du 1^{er} degré à Saint-Martin-d'Hères, de janvier 2017 à décembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise en place du parcours culturel 2017 à Mon Ciné : "Et si on allait à Mon Ciné !".

DIT

Que les contremarques seront distribuées aux élèves des écoles du 1^{er} degré de la Ville pour une entrée gratuite à Mon Ciné valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Que le coût de ces contremarques sera imputé au budget principal de la Ville.

Que la recette correspondante figurera au budget annexe Cinéma.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 24 janvier 2017 :**



Mme Diana KDOUH